

Proposition du Conseil administratif du 3 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 218 000 francs destiné aux travaux complémentaires de protection liés à la pose de filets sur les falaises du bois de la Bâtie, côté route de Chancy.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Dans sa séance du 25 juin 2002, le Conseil municipal a accepté la proposition du Conseil administratif PR-188, arrêté II, d'ouvrir un crédit de 432 900 francs destiné aux travaux de sécurisation et pose de filets de protection sur les falaises du bois de la Bâtie. Rappelons les constantes et paramètres qui sont à l'origine du projet:

- élagage ou abattage de certains arbres en porte-à-faux;
- débroussaillage;
- 1600 m² de pose de filets;
- replantation arbustive.

Suite au vote de l'arrêté II, un bureau d'ingénieurs civils a été mandaté afin de procéder, d'une part, au débroussaillage et à l'élagage de certains arbres dangereux, en collaboration avec le Service des espaces verts et de l'environnement, et, d'autre part, à l'étude du projet d'exécution.

Exposé des motifs et description des travaux

L'étude du bureau d'ingénieurs civils mandataire a démontré l'état de détérioration de la falaise sur une surface plus étendue que celle faisant l'objet de la proposition PR-188, conséquence de fortes pluies survenues depuis et qui ont fait apparaître de nouvelles zones à sécuriser, aux deux extrémités de la rampe pour piétons, jouxtant la zone de danger existant auparavant.

Dès lors, une surface additionnelle de 880 m² de pose de filets de protection a été intégrée dans les cahiers d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, la présente proposition a pour but de solliciter le complément de crédit nécessaire. Celui-ci intègre le montant effectif requis pour l'ensemble du projet, sur la base du résultat de l'appel d'offres.

Il est à noter que les travaux, relatifs au crédit voté, commenceront dès septembre 2007.

Les travaux de débroussaillage, ainsi que d'abattage d'arbres, sont déjà adjugés, tandis que les poses de filets sont adjugées conditionnellement pour la partie liée au présent complément.

| Estimation du coût | Fr. | Fr. |
|--|---------|----------------|
| Travaux de génie civil et pose de filets de protection | | 184 973 |
| Fourniture et pose de filets supplémentaires: | | |
| 880 m ² à 171,36 francs | 150 797 | |
| Plus-value sur prix unitaire: 1600 m ² à 21,36 francs | 34 176 | |
| Honoraires d'ingénieurs civils | | <u>10 000</u> |
| Total HT | | 194 973 |
| TVA 7,6% | | <u>14 817</u> |
| Total TTC | | 209 790 |
| Frais de promotion 4% | | <u>8 392</u> |
| Total travaux d'aménagement TTC | | 218 182 |
| Arrondi à | | <u>218 000</u> |

Validité des coûts

Coût réel selon l'appel d'offres contrôlé et analysé, en collaboration avec le bureau d'ingénieurs civils mandataire B. Ott & C. Uldry sàrl, et ayant fait l'objet de la proposition d'adjudication du 15 décembre 2006.

Programme des travaux

Les directives, formulées par le Domaine nature et paysage du Département du territoire, concernant les conditions d'abattage, imposent la réalisation des travaux durant la période hivernale.

Le délai référendaire écoulé suivant le vote du Conseil municipal, les travaux pourront commencer et dureront quatre mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est décembre 2007.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire a été déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information, le 20 septembre 2005, et a été acceptée, puis ratifiée, le 14 janvier 2006 (DD 100137 / 1).

Concertation et information publiques

Le développement du projet et les choix définitifs ont été élaborés en concertation avec le Domaine nature et paysage et le Service de la géologie du Département du territoire.

Régime foncier

Les parcelles et cheminements cités font partie du domaine privé de la Ville de Genève, dont le gestionnaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Référence au 2^e plan financier d'investissement

Ce montant n'est pas inscrit dans le 2^e plan financier d'investissement 2007-2018.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien de ces ouvrages sera assuré dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

Pour l'investissement prévu à l'arrêté (218 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 20 840 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3%).

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service du génie civil et le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 218 000 francs destiné aux travaux complémentaires de protection liés à la pose de filets sur les falaises du bois de la Bâtie, côté route de Chancy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 218 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.